



L'association de la Cantine et de la Garderie du R.P.I. APPENWIHR - HETTENSCHLAG - LOGELHEIM

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur, pris en application de la décision prise lors de l'Assemblée Générale de l'Association du 2 octobre 1998 et mis à jour suite à l'Assemblée générale du 20 septembre 2002 s'applique à tous les usagers et définit les modalités pratiques de gestion et de fonctionnement de l'association.

L'association des parents d'élèves du R.P.I. Appenwihr-hettenschlag-Logelheim dénommée « les P'tits Potirons » a pour but de gérer la cantine et l'étude du regroupement scolaire.

Lieu : à Logelheim : salle du périscolaire – même cour que l'école

Téléphone : 03 67 35 03 71 uniquement pendant les horaires d'ouverture du périscolaire.

A - Dispositions générales

1. Horaires

* Etude du matin : de 7 h 30 à l'entrée en classe ou au départ du bus.

* Cantine : de 11h35 à 13h30 ou jusqu'au départ du bus

* Etude de soir : de 16h00 à 18 h 30 **au plus tard**.

La fréquentation de l'étude, qu'elle soit de 5 min ou de 2 heures, conduit à la remise d'un ticket.

2. Avant les repas les enfants sont pris en charge par les animatrices du périscolaire dès la sortie des cours ou à l'arrivée du bus.

3. En cas d'absence, le remplacement d'une animatrice sera assuré dans les plus brefs délais.

4. La surveillance est effectuée de façon très stricte sur le trajet que les enfants parcourent du bus à la cantine et inversement.

5. Après le repas ou lors de l'étude, les animatrices organisent un moment de plein air plus ou moins long selon le temps. Des jeux peuvent être organisés dans la cour, les animatrices pourront également faire, avec les enfants, une petite promenade. Par mauvais temps, des activités libres se tiendront en salle de cantine. Les enfants ont également la possibilité de regarder la télévision.

6. La responsabilité des animatrices commence dès lors que les enfants ont franchis le seuil du lieu de la cantine-garderie et s'arrête au moment où les enfants ont rejoint leurs classes respectives, lors de la montée dans le bus, lorsqu'ils ont été récupérés par leurs parents ou par des tierces personnes mandatées ou à 18h30. Les enfants ne doivent en aucun cas quitter le lieu de la cantine-garderie, ils ne peuvent le faire que s'ils sont recherchés par leurs parents ou une personne mandatée par la famille (selon le formulaire rempli en début d'année).

Pour l'étude du soir, les enfants doivent être recherchés **au plus tard à 18h30** (pour des raisons d'assurance aucune exception ne sera accordée). Les animatrices ne peuvent en aucun cas garder un enfant en dehors des horaires définis par ce présent règlement intérieur.

7. Chaque adhérent s'engage à respecter ce présent règlement. En cas de non-respect l'association se réserve le droit d'exclure l'enfant.

8. Tout litige concernant la surveillance des enfants fréquentant l'association sera soumis pour examen au comité.

9. Les animatrices sont chargées d'assurer la surveillance et la bonne tenue des enfants durant le déroulement du repas et des activités. Avant le départ des enfants, elles s'assurent qu'aucun objet ou vêtement n'a été oublié et que le local se trouve en bon état de rangement. En aucun cas, les animatrices ne donneront des médicaments aux enfants (ni cachets, ni crème, ni gouttes, ni homéopathie)

B - Relations entre l'association et les usagers :

10. L'adhésion est subordonnée à la souscription par les parents d'une assurance couvrant les activités périscolaires. Une attestation de l'assureur pourra être demandé à cet effet.

Un bon déroulement des activités nécessite la collaboration réelle des parents. A cette fin, l'assistance aux réunions d'information (assemblée générale) organisées à leur intention en début d'année scolaire revêt un aspect très important. Les parents remplissent la feuille de renseignement en début d'année et s'engagent à communiquer tous changements (adresse, téléphone, lieu de travail...) à la structure afin que celle-ci puisse les prévenir rapidement en cas d'urgence.

11. Le paiement des prestations offertes s'effectue à l'avance par l'achat de tickets pour la cantine et l'étude de préférence par chèque établi à l'ordre des p'tits potirons. L'association ne peut en aucun cas prendre en charge des impayés.

12. Adhésion et inscription

* Cotisation :

Chaque famille membre de l'association doit régler une cotisation qui est à payer une seule fois par année même si plusieurs enfants fréquentent la cantine ou la garderie. L'adhésion est obligatoire dans tous les cas même pour une fréquentation occasionnelle du matin. Le paiement de l'adhésion vaut acceptation du présent règlement.

* Etude du matin :

Un montant forfaitaire est demandé en début d'année pour les enfants fréquentant régulièrement l'étude du matin et dont les parents ont choisi le forfait annuel. Ce montant est dégressif pour le second enfant et les suivants. Pour les enfants venant occasionnellement le paiement se fera au moment de la garde. Aucune inscription n'est nécessaire.

* Cantine :

L'inscription se fait en remplissant **obligatoirement** les tableaux prévisionnels mensuels distribués en début d'année scolaire et rendus aux animatrices suivant **la date indiquée**. En cas de force majeure l'enfant pourra être inscrit si les parents préviennent les animatrices la veille avant 9h00. L'enfant devra donner un ticket de cantine malgré les tableaux prévisionnels remplis.

Le ticket est à remettre soit à l'instituteur, aux animatrices ou à l'accompagnatrice du bus.

En aucun cas les parents n'ont à commander ou annuler un repas directement auprès du traiteur.

Il est possible d'annuler une inscription au plus tard **la veille avant 9h00**.

En cas d'absence fortuite d'un enseignant, l'enfant inscrit à la cantine devra donner le ticket même s'il n'utilise pas le service car il n'est pas possible d'annuler les repas auprès de notre traiteur le jour même et que l'enfant peut être admis dans une autre classe.

En aucun cas les repas commandés et non annulés à temps ne peuvent être récupérés.

* Etude du soir :

L'inscription se fait le matin même, Le ticket est à remettre soit à l'instituteur, aux animatrices ou à l'accompagnatrice du bus. Le périscolaire fournit le goûter du soir.

13. Fréquentation

Les jours d'ouverture sont les jours scolaires soit lundis, mardis, jeudis et vendredis. Le nombre d'enfant fréquentant la cantine ne pourra en aucun cas excéder 45 enfants présents simultanément.

14. Respect de la discipline

Les activités devront se dérouler dans une ambiance permettant le respect des personnes, des lieux, des objets ainsi que de la discipline imposée par les animatrices.

En cas de perturbation grave et répétée, l'association peut décider de l'exclusion d'un ou des enfants concernés et ceci sans préavis oral ou écrit et sans qu'aucun remboursement des sommes versés à l'avance ne puisse être exigé. Les animatrices feront part au comité de la gêne occasionnée et des problèmes rencontrés. L'exclusion sera dans ce cas décidée par le comité et notifiée par lettre recommandée aux parents avec indication de la date de début et de la durée de l'exclusion.

C'est pourquoi une carte à point peut être mise en place qui comportera 12 points. En cas de manque de discipline ou de perturbations graves d'un enfant, les animatrices auront la possibilité d'enlever un point sur la carte. Suite à la suppression de 6 points les parents seront convoqués et s'il l'enfant perd ses 12 points, il sera exclu de la cantine et de la garderie pendant une semaine.

L'enfant a la possibilité de récupérer les points perdus après 4 semaines de respect de la discipline.